

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR
URBANISME**

REF :

ARR2020_ 0106

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE TERRASSE DE RESTAURANT LES DELICES DE LA GARE, AU 4 ALLEE BORIS VIAN, A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU la décision n°2020_0012 du 23 janvier 2020 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

VU la demande, en date du 11 juin 2020, présentée par Monsieur Lakhdar Fekih, gérant de la Société LWD, sise DELICES DE LA GARE 4 Allée Boris Vian à Noisiel (77186), aux fins d'être autorisé à installer une terrasse de restaurant sur le domaine public, d'une superficie de 16,24 m²,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1: La Société LWD, sise 4 Allée Boris Vian n°SIRET 84355047600017, représentée par Monsieur Lakhdar Fekih, est autorisée, à titre exceptionnel, à exploiter une terrasse de restaurant sur le domaine public pour une superficie de **16,24 m²** sur le trottoir face à l'entrée de l'établissement « Les délices de la Gare », du 11 au 30 juin 2020.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ 0106

Portant « AUTORISATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE TERRASSE DE RESTAURANT LES DELICES DE LA GARE, AU 4 ALLEE BORIS VIAN, A NOISIEL (77186) »

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

ARTICLE 4 : La présente autorisation donne lieu, à titre exceptionnel, à la perception d'une redevance forfaitaire, sur le mois de juin 2020, pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **24,54 €** (16,24m² x 18,14 € le m²/12).

Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à /au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- Mme la Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Direction Finances et Marchés publics,
- La Police Municipale,
- Service Urbanisme

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18 JUIN 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 22 JUIN 2020
 Affiché en Mairie le 22 JUIN 2020
 Publié au Recueil des Actes Administratifs le 22 JUIN 2020
 Notifié le 22 JUIN 2020

